

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Christopher Pike

<https://www.cadre21.org/membres/b243333514f9acbdb466e12d>

Date d'obtention : 2024-08-13 16:42:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La chose que je trouve primordial et qui est le plus bénéfique à ce genre d'interventions permet à ce qu'elle soit uniformiser partout. En effet, elle m'a appris des détails que j'avais peu conscience comme le fait que je ne suis pas mandataire du service policier chose que je n'étais pas au courant/ je me posais des questions par moment à savoir si je pouvais oui ou non partager certaines informations etc.. Il est important d'agir le plus rapidement possible pour préserver l'intégrité physique et psychologique des jeunes au sein de notre établissement. Avec cette méthode d'intervention et cet outil, je me rends compte à quel point ce sujet est sensible et que nous devons la prendre avec le plus grand sérieux.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Pour avoir déjà intervenu dans ce genre d'intervention, je suivais sensiblement les mêmes étapes (rencontre avec les jeunes concernées pour avoir le pouls de la situation, confisquées les appareils électroniques et en faire part à la direction). Toutefois j'étais plus au moins au courant de comment agir vis à vis les acte impulsif versus les acte malveillant qui amène un échange avec le service policier beaucoup plus rapidement. De plus, je ne remplissais pas une déclaration à proprement parlé, je faisais davantage une récolte d'informations.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Encore une fois, pour avoir déjà vécu ce genre de situations par le passé, il est déjà arrivé qu'un(e) élève veuille me montrer les images explicites en questions de manière très rapide (puisque'ils sont stressés et autre probablement) et j'ai eu à leur mentionner qu'en aucun cas je voulais voir le contenu. Donc, dans chacune de mes interventions futures, je me dois de penser à leur dire dès le début pour éviter tout problème possible.